

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 23 mai 1951.-

N° 1132 /Ens.

Objet:
enfant Charles GERADIN.-

ASTRIDA



40

Révérènde Soeur Supérieure,

Conformément à notre entretien de ce jour, j'ai
l'honneur de vous envoyer l'enfant mulâtre GERADIN Charles
né le 2-6-1945, enfant reconnu de Monsieur GERADIN, colon
à Rutana.

Veuillez trouver en annexe copie de l'accord
formulé par la mère de l'enfant pour que son fils soit
éduqué à votre institut.

Veuillez agréer, Révèrende Soeur Supérieure,
l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

A la Révèrende Soeur Supérieure
de l'Institut pour enfants mulâtres

à

S A V E .-